

12/2026

DECISION DU MAIRE N°
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
FIXATION DES TARIFS DES DROITS PREVUS AU PROFIT
DE LA COMMUNE QUI N'ONT PAS UN CARACTERE FISCAL

Le Maire de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda,
VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2, relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020, donnant délégation à Madame le Maire d'Amélie-les-Bains en vue de fixer notamment les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
CONSIDERANT que la commune d'Amélie-les-Bains organise une rifle le lundi 23 février 2026 et le prix de l'entrée doit être fixé,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville d'Amélie les Bains fixe le prix de l'entrée de 5€ pour la rifle du lundi 23 février 2026.

ARTICLE 2 : Les recettes sont rattachées à la régie n° 66000 00002008695-80.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda, le 18 février 2026

Le Maire,
Marie COSTA



La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – 34000 Montpellier – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.